



## **L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DEVIENNENT DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES EN VAL DE CHER CONTROIS**

Par un arrêté daté du 29 octobre 2024, la préfecture de Loir-et-Cher a officialisé la prise des compétences eau potable et assainissement collectif par la Communauté de communes Val de Cher Controis. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la gestion de l'eau destinée à la consommation humaine ainsi que la gestion des eaux usées deviennent donc communautaires.

### **Le fonctionnement**

Concrètement, trois cas de figure vont se présenter :

- Les syndicats d'eau potable et d'assainissement collectif dont le champ de compétences est exclusivement situé sur le territoire du Val de Cher Controis vont continuer leurs missions via une convention de délégation de compétences.
- Les syndicats d'eau potable et d'assainissement collectif dont le champ de compétences ne se situe pas exclusivement sur le territoire du Val de Cher Controis conserveront également la gestion et l'exploitation des services. Cependant, la communauté de communes intégrera leurs comités syndicaux par représentation substitution des communes membres.
- Pour les communes sans syndicat, l'eau potable et l'assainissement collectif seront désormais assurés par régie communautaire via un marché de prestation de service ou une délégation de service public.

Pour connaître la situation de chaque commune, rendez-vous sur le site de la communauté de communes : <https://www.val2c.fr/au-quotidien/environnement/eau-potable-et-assainissement-collectif/>

### **Les objectifs**

« Ce changement a pour objectif de proposer un service égalitaire sur le territoire et de répondre aux enjeux du cycle de l'eau qu'ils soient environnementaux, sociaux ou règlementaires », explique Jacques Paoletti, président de la Communauté de communes Val de Cher Controis.

En effet, une gestion intercommunale présente différents avantages.

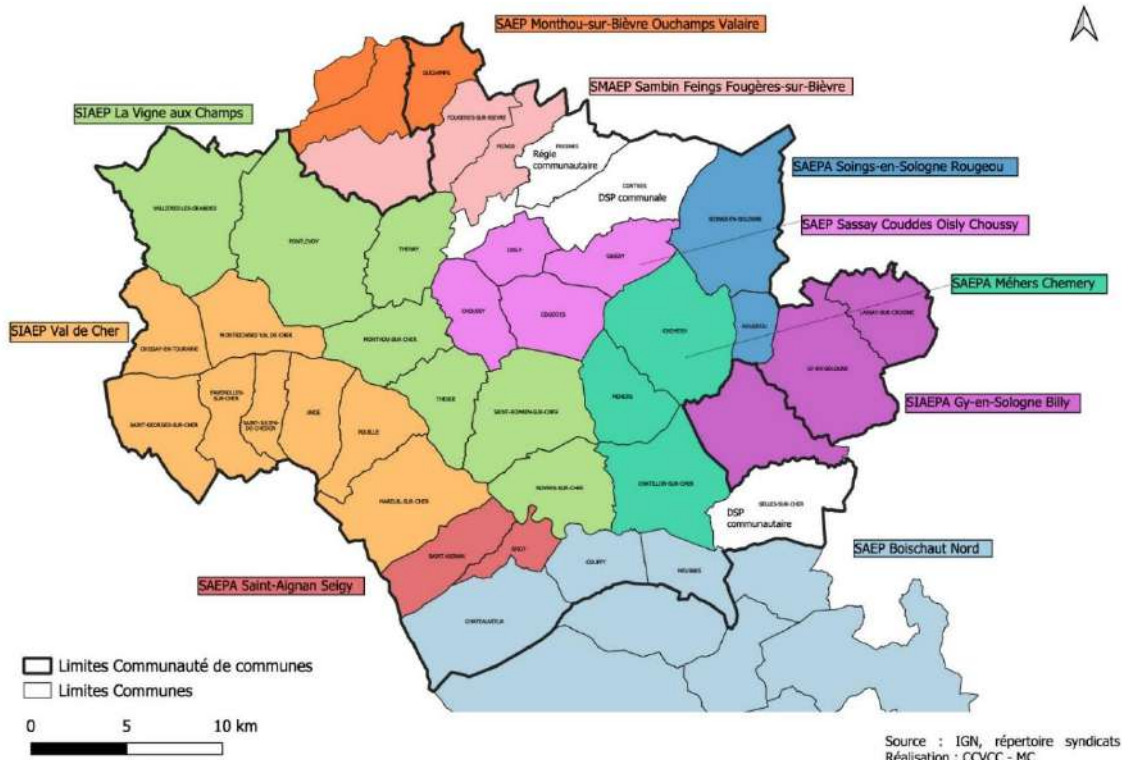
Avec une capacité d'investissement plus importante, la communauté de communes pourra notamment réaliser des travaux de mise aux normes et d'entretien des équipements qui ne pouvaient jusque-là être assumés financièrement par les communes. Des interventions qui permettront d'assurer le maintien en bon état des infrastructures et donc de limiter les fuites des réseaux de cette ressource en tension qu'est l'eau.

En cas de crise telle une sécheresse, la communauté de communes aura également plus de moyen à mobiliser pour y répondre.

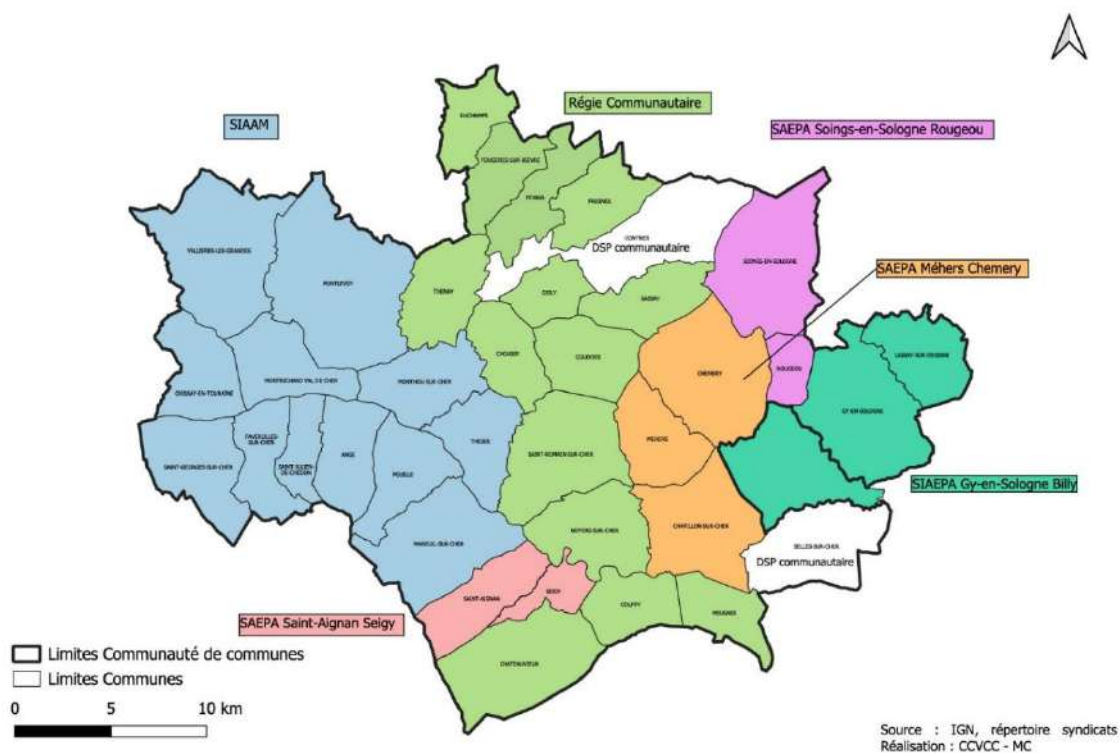
Enfin, l'égalité devant le service public constituant le principe de base de la gestion d'un service public, la communauté de communes se donne neuf ans pour procéder petit à petit à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire (sont exclues de cette harmonisation les communes dépendant d'un syndicat dont le champ de compétence ne se situe pas exclusivement sur le territoire).

## ANNEXE

### Gestion de l'eau potable



### Gestion de l'assainissement collectif



#### Contact presse

Anaïs GRIGNON  
Chargée de communication  
agrignon@val2c.fr  
Tél. 02 54 79 10 87

#### Contact technique

Sébastien PRAUD  
Responsable eau et assainissement  
spraud@val2c.fr  
Tél. 06 49 64 06 06